

REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

L'article L. 2143-2 DU Code Général des Collectivités territoriales prévoit que :

« Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal [...]. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil [...]. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire. »

ARTICLE 1 : portant sur les objectifs qui motivent la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à Fuveau :

- Promouvoir la citoyenneté et la démocratie
- Découvrir le fonctionnement démocratique des institutions
- Participer à la vie locale et à l'apprentissage de l'engagement individuel et collectif.
- Encourager les échanges entre les jeunes, leurs pairs, les élus locaux et les adultes citoyens
- Développer le lien social et intergénérationnel
- Initier le jeune à la prise de parole, au débat collectif et à la négociation
- Permettre à la municipalité de mettre en œuvre des projets cohérents en direction de la jeunesse.

ARTICLE 2 : portant sur le fonctionnement du Conseil Municipal des jeunes

2.1 Composition du Conseil Municipal des jeunes

Le Conseil Municipal des jeunes se compose de 33 jeunes élus maximum pour un mandat de 2 ans.

2.2 Conditions d'éligibilité

Pour être candidat à l'élection du Conseil Municipal des jeunes il faut :

- Habiter la commune de Fuveau
- Être scolarisé en classe de CM1, CM2, 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} dans les écoles publiques, l'école privée et le collège de Fuveau.

2.3 Déroulement des élections (5 étapes)

Etape 1 : Information des élèves

Une communication expliquant le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes ainsi que les modalités d'élection sera engagée auprès des élèves et des familles à partir de **lundi 8 janvier 2024**.

Etape 2 : Dépôt des candidatures

Les candidats remplissent une fiche de candidature qu'ils déposent auprès de leur chef d'établissement du **22 janvier au 2 février 2024**.

Toute candidature doit obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.

Etape 3 : Campagne électorale

Les candidats pourront mener une campagne électorale à l'aide d'une affiche fournie dès **lundi 5 février au 9 février 2024 à 12H**.

Etape 4 : Scrutin

Chaque niveau de classe, dans chaque établissement élit un représentant au suffrage uninominal majoritaire à un tour, soit 12 élèves en élémentaires et 21 élèves au collège. Les jeunes seront élus à la majorité relative des votes exprimés et en cas d'égalité de voix, le plus âgé sera déclaré élu.

L'élection a lieu dans la semaine du 12 au 16 février 2024.

Sont électeurs, tous les jeunes scolarisés sur la commune de Fuveau.

Dans les écoles élémentaires, tous les élèves participent (du CP au CM2) au vote et élisent 1 représentant de CM1 et 1 représentant de CM2.

Pour le Collège, chaque niveau de classe élit ses représentants.

Les classes de 3^{ème} élisent les représentants des classes de 4^{ème}

ETABLISSEMENT	NIVEAU DES CANDIDATS	NIVEAU DES ELECTEURS
La Barque	1 élève de CM1 ; 1 élève de CM2 + 1 suppléant	Toutes les classes d'élémentaire votent
Elémentaire Rimbaud	1 élève de CM1 ; 1 élève de CM2 + 1 suppléant	Toutes les classes d'élémentaire votent
Roque Martine	1 élève de CM1 ; 1 élève de CM2+ 1 suppléant	Toutes les classes d'élémentaire votent
Elémentaire Ouviaère	2 élèves de CM1 ; 2 élèves de CM2+ 1 suppléant	Toutes les classes d'élémentaire votent
Sainte Marie	1 élève de CM1 ; 1 élève de CM2+ 1 suppléant	Toutes les classes d'élémentaire votent
Collège Font d'Aurumy	7 élèves de 6 ^{ème} ; 7 élèves de 5 ^{ème} ; 7 élèves de 4 ^{ème} + 1 suppléant par niveau	Chaque élève ne vote que pour le collège électoral auquel il appartient. Les classes de 3 ^{ème} votent pour les représentants de 4 ^{ème}

Le professeur accompagne les élèves jusqu'au lieu de vote dans l'établissement. Les votants déposent l'enveloppe dans l'urne puis signent la liste d'émargement.

Le bureau de vote est constitué d'un président (élu du Conseil municipal) et d'un assesseur.

Etape 5 : Proclamation des résultats

Après le dépouillement des bulletins, les résultats des élections sont proclamés et publiés **le soir de l'élection**.

Le Conseil Municipal des Jeunes d'installation est prévu **jeudi 22 février 2024 à 18H en Salle du Conseil Municipal**.

ARTICLE 3 : portant sur les modalités de travail

Pour les commissions et les séances plénières, un calendrier sera établi sur l'année.

3.1 Les commissions de travail

Les conseillers municipaux des jeunes se répartissent dans 4 commissions, en fonction de leurs centres d'intérêt. :

- Environnement : aider à protéger la nature
- Solidarité & Cadre de vie : aider les autres à vivre ensemble, améliorer notre vie quotidienne à Fuveau
- Loisir : se divertir à Fuveau
- Communication : partager l'information à tous

Les commissions ont pour mission de proposer et d'élaborer les projets qui seront discutés en séance plénière. Aucun jeune conseiller ne peut participer à plus d'une commission. Les commissions ne sont pas publiques.

Les commissions se réunissent toutes les 6 semaines (entre chaque vacances scolaires) le mardi à 17H30 et/ou Jeudi à 17H30

Les commissions sont animées par deux animateurs (1 élu et un citoyen). A l'issue de chaque réunion, les animateurs rédigent un compte rendu qui sera envoyé à l'ensemble des membres du CMJ.

3.2 Les séances plénières

Les séances plénières s'organisent le mercredi après-midi 3 fois par an, pendant 1h30, dans la salle du Conseil Municipal et elles sont publiques.

Elles sont présidées par le Maire ou son 1^{er} adjoint.

Lors de la première séance plénière, le Maire rappelle le rôle du Conseil Municipal des jeunes, son fonctionnement et les règles de vie. Il définit les commissions et procède à l'adoption de la charte de l'élu du CMJ et de son règlement de fonctionnement.

Un ordre du jour sera envoyé avec la convocation 5 jours (dates définies sur l'année) avant chaque séance plénière par mail. Si le quorum n'était pas atteint, l'assemblée délibérante est convoquée une seconde fois et délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Lors des séances plénières, les projets élaborés en commission sont présentés par un rapporteur désigné par la commission, puis sont débattus et votés.

Les décisions prises par le CMJ sont ensuite présentées et soumises au vote du Conseil municipal, et votées si nécessaire.

A l'issue de chaque séance plénière, un compte rendu est envoyé à l'ensemble des membres du CMJ et du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : portant sur les moyens mis à disposition du Conseil municipal des Jeunes.

4.1 Moyens humains

L'animation et le bon fonctionnement du CMJ requiert des animateurs : d'élus et de citoyens pour animer chaque commission. Les élus seront sollicités pour faire partie de ces commissions. Un appel à candidature de citoyens sera lancé.

4.2 Moyens matériels

La mairie met à disposition des établissements le matériel nécessaire à la tenue des élections (Bulletins de vote, isolements, urnes, cahier d'émargement, ...)

La mairie fournit à chaque candidat une affiche pour faire campagne.

A l'issue de l'élection, la mairie fournit une écharpe tricolore à chaque conseiller.

4.3 Moyens financiers

Le budget du CMJ est pris sur celui de la commune. Chaque année une enveloppe est votée au budget primitif en section de fonctionnement et d'investissement.

ARTICLE 5 : portant sur le comité de pilotage, de suivi et de coordination

Le comité de pilotage du CMJ assure le suivi et veille au respect de la charte des élus et du règlement de fonctionnement. Le comité de pilotage se réunit 1 à 2 fois par an.

Sa composition :

Le maire ou son 1^{er} adjoint

2 coordinateurs : L'adjointe en charge de la démocratie participative et l'adjoint en charge des affaires scolaires

Un conseiller municipal de la minorité

Des citoyens

Un membre du service enfance

ARTICLE 6 portant sur l'implication dans la vie locale de la commune

Les conseillers municipaux des jeunes seront invités à participer aux cérémonies commémoratives, inaugurations, manifestations locales. Les invitations seront transmises par mail.

ARTICLE 7 portant sur la communication du CMJ

Une page sur le site internet institutionnel de la mairie de Fuveau sera alimentée.

Une page minimum sur le journal municipal de la commune sera réservée à la communication des projets du CMJ.

ARTICLE 8 portant sur l'adoption et la modification de ce règlement intérieur

Le présent règlement sera voté lors de la première séance plénière du CMJ de Fuveau. Il peut à tout moment faire l'objet de modification à la demande de la majorité relative des conseillers du Conseil Municipal des Jeunes après approbation du Maire ou de son 1^{er} adjoint.

Fait le, à Fuveau